

Bruxelles, le 9 juillet 2021 (OR. en)

10553/21

Dossier interinstitutionnel: 2018/0248(COD)

CODEC 1050 JAI 837 FRONT 280 ASIM 49 MIGR 137 CADREFIN 363 PE 84

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN
	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le Fonds "Asile et migration"
	- Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen
	(Strasbourg, du 5 au 8 juillet 2021)

I. VOTE

Le 6 juillet 2021, le président du Parlement européen a déclaré que la <u>position du Conseil¹ en première lecture était approuvée</u> sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

6486/2/21 REV 2.

10553/21 jmb 1 GIP.INST **FR**

.

II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendement, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par le président du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

10553/21 jmb 2 GIP.INST **FR**

P9_TA(2021)0326

Fonds «Asile, migration et intégration» 2021-2027 ***II

Résolution législative du Parlement européen du 6 juillet 2021 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (06486/2/2021 – C9-0225/2021 – 2018/0248(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (06486/2/2021 C9-0225/2021),
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 17 octobre 2018²,
- vu sa position en première lecture³ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0471),
- vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
- vu l'article 67 de son règlement intérieur,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A9-0224/2021),
- 1. approuve la position du Conseil en première lecture;
- 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
- 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- 4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
- 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 184.

³ JO C 23 du 21.1.2021, p. 356.

ainsi qu'aux parlements nationaux.